

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/280/Corr.1
20 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

Dual distribution

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Panama : Amendement à l'article 24 du projet de Déclaration (E/800)

Amender comme suit le texte de l'article 24 :

"Toute personne qui travaille a droit au repos et aux loisirs dans la mesure nécessaire au maintien et au développement de sa santé et de son bien-être physique et mental."
